Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-090

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2019

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-05-29-001 - Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 de M. Pascal SARRE (2 pages) Page 3

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-05-29-001

Arrêté portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2 de M. Pascal SARRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités

ARRETE PREFECTORAL-N°

Portant renouvellement du certificat de qualification F4-T2 Niveau 2

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010, pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

VU l'arrêté préfectoral 70-2016-05-11-006 du 11 mai 2016 portant délivrance du certificat de qualification F4 T2 niveau 2 à monsieur Pascal SARRE ;

VU la demande de renouvellement du certificat de qualification F4 T2 niveau 2 concernant monsieur Pascal SARRE ;

CONSIDERANT que l'intéressé a participé au tir de 3 spectacles pyrotechniques comportant des articles pyrotechniques classés dans les catégories 4, F4 ou T2 sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande ;

Sur la proposition de Mme la directrice des services du cabinet ;

ARRETE

Article 1 : Le certificat de qualification F4-T2 niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, susvisé est délivré à :

- Monsieur Pascal SARRE,
- né le 28 octobre 1964 à MELISEY (70),
- domicilié 2 Le Raddon – 70270 FRESSE.

Article 2 : Le présent certificat de qualification F4-T2 niveau 2 n°70/2019/0018 est valable du 29 mai 2019 au 28 mai 2021.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

Article 3 : A compter du 29 mai 2021, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification F4-T2 niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Mme la directrice des services du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 29 MAI 2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice des services du cabinet,

Hélène HARGITAI